

Inventaire des zones humides de la commune de Thorigny

SAGE du bassin versant du Lay septembre 2013 – mars 2014









Maître d'ouvrage Commune de Thorigny

Sommaire

1	- Contexte de l'inventaire communal des zones humides	. 1
2	- Déroulement de l'étude	. 3
3	- L'inventaire des zones humides	. 4
	3.1 - Définition des zones humides et limites de l'inventaire	. 4
	3.2 - Rôles des zones humides	. 4
	3.3 - Méthode d'inventaire	
	3.3.1- Prélocalisation	. 6
	3.3.2 - Critères de caractérisation d'une zone humide	. 6
	3.3.3 - Typologie des zones humides	. 9
	3.3.4 - Avantages et limites de la méthode d'inventaire	10
4	- Les zones humides de Thorigny	11
	4.1 - Résultats globaux	11
	4.2 - Occupation du sol et typologies SDAGE et Corine biotope	12
	4.3 – Activités dans les zones humides	
	4.4 – Les fonctions principales des zones humides	
	4.5 – Etat de conservation des zones humides	
5	- Les enjeux des zones humides sur la commune	17
6	- Préconisation de gestion des zones humides	
	6.1 – Prairies humides	18
	6.2 – Plans d'eau, mares	18
	6.3 - Boisements	
	6.4 – Zones urbaines et publiques	
7	- Préservation des zones humides sur le territoire communal	19

Annexes:

Α		7 1	12 22			4 4 4
Annava	 I AC	nro-Inca	licatione	dac	ZONAC	humides
AIIIIEAE .	 		1130110113	ucs	201163	Hulliucs

Annexe 2 : Typologie des zones humides selon le SDAGE 1996 Annexe 3 : Localisation des zones humides inventoriées

Annexe 4 : Typologie des zones humides inventoriées (codes CORINE niveau 1)

Annexe 5 : Atlas des zones humides inventoriées (codes CORINE niveau3)

1 - Contexte de l'inventaire communal des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué deux outils de planification pour la gestion de l'eau : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ces outils s'inscrivent dans l'évolution du contexte réglementaire européen (Directive cadre sur l'Eau) et national (Lois sur l'eau et textes d'application). Ils traduisent la prise en compte de la nécessité de préserver les zones humides après la disparition de la moitié des zones humides françaises entre 1960 et 1990. Ainsi dès 1996, le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 4ème objectif de « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ». Les orientations du SDAGE 2009 prévoient de préserver les zones humides et la biodiversité (orientation 8) et de préserver les têtes de bassin versant (orientation 11).

Le SDAGE indique que les SAGE réalisent des inventaires des zones humides présentes sur leur périmètre et indique que les communes doivent prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations des SDAGE et SAGE.

Situé dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne, la commune de Thorigny relève du Sage du Lay. Celui-ci, approuvé en mars 2011, fixe 3 enjeux :

- la qualité des eaux
- > la gestion de la ressource
- > la protection et la préservation des zones humides.

Le SAGE du Lay prévoit que les inventaires des zones humides doivent être réalisés en lien avec les usagers et les acteurs locaux. Il confie la réalisation de ces inventaires aux communes (ou leur groupement compétent).

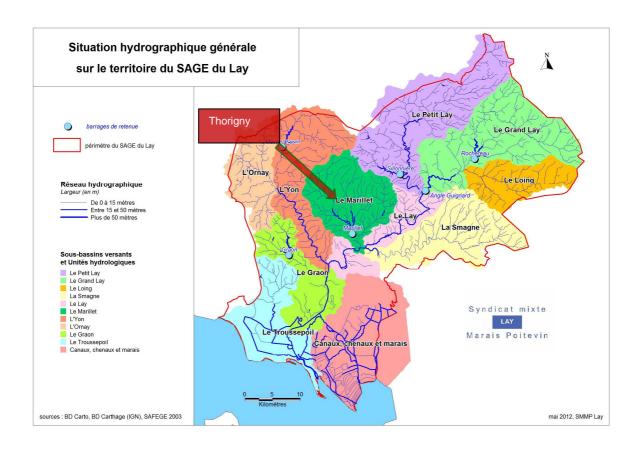
Le SAGE du Lay

Le bassin versant du LAY est le plus grand bassin de la Vendée. Avec ses affluents, sa superficie est de 2 220 km² et couvre ainsi le tiers du département, sur 105 communes.

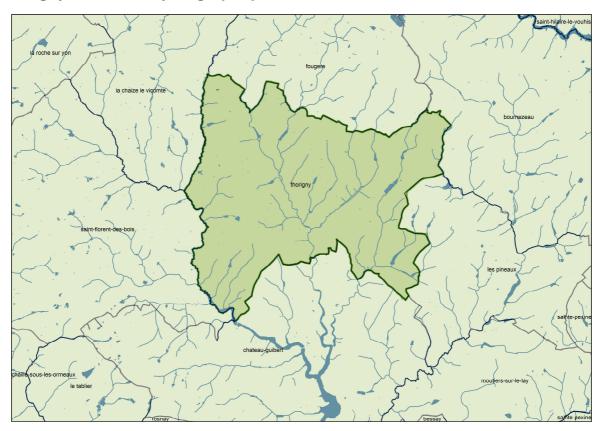
Le Lay s'écoule successivement dans le bocage, la plaine puis le marais avant de rejoindre l'Océan Atlantique. Fleuve plutôt calme, y compris dans sa partie en amont, il entre ensuite dans une zone de marais et constitue alors la partie occidentale du Marais Poitevin. Enfin, il rejoint la baie de l'Aiguillon.

La commune de Thorigny est située au cœur du bassin versant du Lay, en amont du barrage du Marillet, barrage AEP (Alimentation en eau potable), d'une capacité de 5,2 Mm3.

Le ruisseau du Marillet forme la limite sud-ouest de la commune.



Thorigny: contexte hydrographique



2 - Déroulement de l'étude

Afin d'instaurer une démarche participative, la constitution d'un groupe de pilotage communal est prévu par le SAGE du Lay dans le cadre des inventaires réalisés dans son périmètre. Ce groupe local associe des élus et des représentants des gestionnaires et usagers : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, associations locales, des propriétaires fonciers et d'autres acteurs intéressés, afin d'obtenir un diagnostic commun ainsi qu'un réel échange des connaissances lors de la réalisation de l'inventaire.

Ce groupe suit et valide le diagnostic. Il permet de mettre à profit ses connaissances du territoire communal pour accompagner la démarche. Il est également le lien entre l'étude et la population locale.

Constitution du groupe de pilotage sur la commune de Thorigny

Nom	Prénom	Fonction
GUYAU	Annie	Maire
ROCHEREAU	Benoît	Adjoint
COTTERAU	Marie Andrée	Conseillère municipale
PETE	Alain	Conseiller municipal
HERMOUET	Thierry	Exploitant agricole
JAULIN	Davy	Exploitant agricole
GUYAU	Brice	Exploitant agricole
ROBINEAU	Tiburce	ARE
CHEVOLLEAU	Dominique	Représentant chasse
VEILLON	Olivier	Représentant pèche
RIALLAND	Gabriel	Randonneurs, équitation

La démarche a été lancée sur la commune de Thorigny par une réunion du groupe de pilotage le 26 septembre 2013.

Puis, le 4 octobre, une rencontre a permis d'expliquer les enjeux de l'inventaire et les modalités d'étude proposées aux agriculteurs et propriétaires de la commune.

Le travail de terrain a été réalisé entre octobre 2013 et mars 2014. La quasi-totalité des inventaires se sont réalisés en présence des exploitants concernés, ce qui a permis des échanges directs sur la définition même d'une zone humide, sur les critères de délimitation, sur les précautions à prendre au titre de la loi sur l'eau, ainsi que sur l'intégration des zones humides dans les systèmes d'exploitation.

Des permanences, organisées les 12 et 13 mars 2014, ont permis de présenter les résultats cartographiques aux agriculteurs et propriétaires intéressés.

Le Comité de pilotage s'est ensuite réuni le 20 mars et a validé les résultats cartographiques de l'inventaire ainsi que les analyses réalisées.

La cartographie et les analyses ont ensuite été validées en Conseil Municipal le 16 juin 2014.

3 - L'inventaire des zones humides

3.1 - Définition des zones humides et limites de l'inventaire

La loi sur l'eau de 1992 définit ce qu'est une zone humide : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cette définition est complétée par le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 : « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.».

Les arrêtés interministériels de juin 2008, puis d'octobre 2009 précisent la liste des plantes hydrophiles et les types pédologiques de sols indicateurs des zones humides.

La méthodologie de délimitation des zones humides retenue dans ces arrêtés est très précise et relativement lourde. Elle n'a pas vocation à s'appliquer de manière intégrale à la réalisation des inventaires des zones humides communales. Par contre elle s'applique in extenso dans la réalisation des délimitations au titre de la police de l'eau en cas de projet précis.

De ce fait, la cartographie réalisée au titre de la présente étude ne peut en aucun cas être retenue comme une délimitation règlementaire au titre de la loi sur l'eau. Il s'agit néanmoins d'un bon outil de **porter-à-connaissance**.

3.2 - Rôles des zones humides

Intérêt hydraulique qualitatif :

Les zones humides jouent le rôle de zones tampons ; elles permettent de filtrer les pollutions issues du bassin versant. Elles participent également à l'autoépuration de l'eau : dépôts de sédiments et de métaux lourds, rétention des matières en suspension, stockage par les végétaux des nitrates, des phosphates et de certains pesticides.

Intérêt hydraulique quantitatif:

Elles agissent comme de véritables éponges qui stockent les eaux de pluies en périodes humides pour les restituer en périodes plus sèches. Elles peuvent ainsi prévenir des inondations en absorbant momentanément un excès d'eau, puis prévenir les sécheresses en restituant progressivement l'eau stockée lors des périodes d'étiage. Elles se situent parfois en zones d'expansion des crues.

Intérêts culturel, paysager, touristique :

Les zones humides sont souvent liées au patrimoine local. Ce sont souvent des repères paysagers et géographiques, portant des noms évocateurs de leur caractère humide.

Intérêt écologique:

Ce sont également de véritables réservoirs de biodiversité. En France, on estime que 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées s'y développent.

Intérêt économique :

Que ce soit de manière directe (herbe pour pâturage ou fauche, aquaculture, tourbe, sel...) ou de manière indirecte (services et biens rendus : tourisme, biodiversité, gestion hydraulique...) les zones humides peuvent être valorisées sur le plan économique.

3.3 - Méthode d'inventaire

3.3.1- Prélocalisation

Une prélocalisation des zones humides potentielle a été fournie par la DREAL et par le SAGE du Lay au démarrage de l'étude *(carte en annexe 1)*. Cette pré-localisation est issue de deux techniques :

- 1 : Une méthode issue de la photo-interprétation associée à l'étude du relief grâce à un modèle numérique de terrain (Mnt). Ce travail réalisé par la DREAL détermine des zones humides probables.
- 2 : Un modèle qui délimite les zones potentielles et se base sur l'identification cartographique des sols hydromorphes de bas-fonds par un modèle informatique prédictif se basant sur la géomorphologie. Celui-ci est élaboré à partir des données topographiques délivrées par l'IGN (BD alti). Prenant en compte le réseau hydrographique, les données limnométriques, la pluviométrie et la géologie de la zone (socle schisteux privilégié), la procédure de traitement du MNT est exécutée à l'aide du logiciel MNTsurf (Squividant, 1994) et permet de prédire la distribution spatiale des zones potentiellement saturées sur un bassin versant (via l'Indice Beven-Kirkby aval), (l'unité de Recherche Sol Agro et Hydrosystème Spatialisation à l'INRA de Rennes).

Ces outils de travail sont utiles pour faciliter la phase de terrain. Mais ils nécessitent impérativement une vérification de terrain. L'ensemble de ces zones humides potentielles et probables a été visité entre janvier 2012 et décembre 2012.

3.3.2 - Critères de caractérisation d'une zone humide

Les deux critères de caractérisation des zones humides sont :

- la présence d'un sol hydromorphe,

ou

- la prédominance de végétation hygrophile.

La végétation hygrophile est assez facile à reconnaître. Elle permet de visualiser plus facilement les zones humides et elle constitue le critère le plus pertinent. Aussi en présence de végétation hygrophile, la zone sera considérée comme humide.

En l'absence de végétation hygrophile ou en cas de doute, la morphologie est étudiée.

Délimitation par l'observation de la végétation hygrophile

La végétation hygrophile est une végétation caractéristique des zones humides et sa présence est conditionnée par la présence plus ou moins prolongée d'eau dans le sol. Ainsi l'observation de cette flore permet à la détermination et la délimitation des zones humides.

Le cahier des charges de l'inventaire zones humides du SAGE du Lay fourni la liste des plantes indicatrices inscrites dans l'arrêté de juin 2008 et présentes en Vendée.

La plupart des expertises de terrain ont été réalisées en dehors de la période d'expression maximum de cette flore caractéristique des zones humides. Mais dans tous les cas, une information a été fournie lors des visites de terrain pour préciser aux acteurs locaux que les zones humides ne se résumaient pas aux zones de joncs.

Notamment lorsque l'observation s'y prêtait, nous avons précisé que la flore hygrophile caractéristique des zones humides comporte de multiples espèces :

Strate Herbacée:

- Différentes espèces de Joncs (Juncus acutiflorus, Juncus effusus...)
- La Renoncule rampante (Ranonculus repens)
- L'Agrostide stolonifère (Agrostis stolonifera)
- Le Lotier des marais (Lotus pedunculatus)
- La Cardamine des prés (Cardamine pratentis)
- La Renoué poivre-d'eau (Polygonum hydropiper)
- Le Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculis*)

...





La présence de ces espèces correspond le plus souvent à des milieux prairiaux (classification corine : prairie humide eutrophe – 37.2 ou prairie améliorée – 81.2)

Strate arborée :

- Différentes espèces de Saules (Salix sp)
- L'aulne Glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Le Peuplier Blanc (Populus Alba)





La présence de ces espèces correspond le plus souvent à des milieux de bois et rypisylve (codes CORINE : 44.1, 44.3, 44.4)

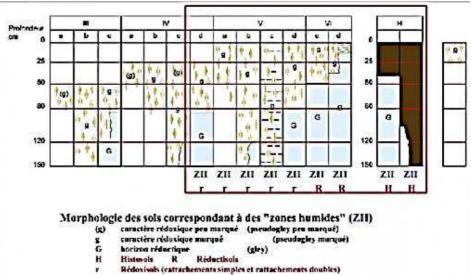
Délimitation sur la base de la morphologie du sol

Compte tenu de la période de réalisation de l'inventaire, l'observation de la flore n'a pas été suffisante pour la délimitation des zones humides. Elle a été systématiquement complétée par l'étude de la morphologie du sol.

La détermination des zones humides a été réalisée par prélèvement à l'aide d'une tarière, avec application des critères de l'arrêté de 2009, correspondant à la présence de :

- Traces d'oxydation par la présence de traces de couleur rouille dans les 50 premiers centimètres du sol avec la présence de trace de réduction (de couleur bleu grisâtre) entre 80 et 120 cm de profondeur.
- Traces d'oxydation caractérisées par la présence de traces de couleur rouille dans les 25 premiers centimètres du sol (Redoxisol).
- Traces de réduction (de couleur bleu grisâtre) retrouvées dans les 50 premiers centimètres du sol (réductisol).
- Traces de végétaux non décomposés dans les 50 premiers centimètres du sol, caractéristiques des sols Histiques, tourbeux (jamais été observé sur St Florent).





d'agrès Classes d'hydromorphie du Groupe d'Émée des Problèmes de Pédologie Appliquée (GSPPA, 1981)

Dans la pratique, les sondages visant à vérifier la présence de traces de réduction à -80, -120 centimètres de profondeur sont impossibles à réaliser dans la plupart des situations, notamment sous couvert prairie ou forêt. La délimitation des zones humides au titre de l'inventaire SAGE s'appuie donc essentiellement sur les traces d'hydromorphie apparaissant dans les 25 premiers centimètres du sol ou, de manière très accentuée, dans les 40-50 premiers centimètres. Pour ces raisons techniques, les délimitations réalisées ne peuvent valoir délimitation au titre d'un dossier loi sur l'eau.

3.3.3 - Typologie des zones humides

Le Sage du Lay demande d'identifier les milieux inventoriés sur la base de la typologie CORINE Biotope fondée sur une classification descriptive de la végétation prise comme indicateur des conditions de milieu.

De plus, Le SDAGE a élaboré une typologie simplifiée (présentée en annexe 2) afin de faciliter la compréhension et l'identification des zones inventoriées par les membres des groupes de pilotage et l'ensemble des acteurs locaux du territoire.

Pour l'inventaire réalisé, la correspondance entre ces deux typologies peut s'établir de la manière suivante :







Prairies humides eutrophes, prairies améliorées et cultures (codes CORINE 37.2, 81.2 et 82), Zones humides en tête de bassin et en bordure de cours d'eau (Typologie SDAGE)







Ripisylve et forêts, plantations de feuillus (codes CORINE 41.2, 41.5, 41.C, 44.1, 44.3, 8.3), Zones humides en tête de bassin et en bordure de cours d'eau (Typologie SDAGE)







Etang, mares et leurs bordures (codes CORINE 22.1, 53.1, 53.3, 37.7) Zones humides ponctuelles et Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau (typologie SDAGE)







Plans d'eau artificiels et lagunes industrielles (codes CORINE 89.2) Zones humides artificialisées (Typologie SDAGE)

A noter que ces zones en eau ne sont pas des zones humides, à l'exception des zones de bordures parfois porteuses d'habitats caractéristiques des zones humides (roselière...). Elles sont néanmoins cartographiées dans un objectif de cohérence dans la lecture cartographique des têtes de bassin et des connections.

3.3.4 - Avantages et limites de la méthode d'inventaire

Les inventaires de terrain ont été réalisés pour leur grande majorité en présence des gestionnaires des parcelles, principalement les agriculteurs. Cette implication, qui s'inscrit dans les principes de la Chambre d'agriculture de la Vendée, a été retenue par la commune, puis par le Comité de Pilotage. Ce fonctionnement, chronophage dans un premier temps (prise de rendez-vous, disponibilité, etc.), permet au technicien de prendre en compte la connaissance du terrain des acteurs locaux. Elle offre de plus la possibilité aux acteurs de terrain de suivre les techniques de prospection du technicien et d'attester de son objectivité. Par ailleurs, ces rencontres individuelles permettent, en complément des réunions d'information et de restitution, une bonne sensibilisation aux obligations liées à la loi sur l'eau et des échanges sur la préservation des zones humides. Cette démarche de concertation est plus difficile envers les gestionnaires non exploitants du fait de problèmes de disponibilité et de temps.

Les secteurs inventoriés ont été essentiellement orientés par la carte de pré-localisation fournie par le SAGE, (voir outils en 3.3.1). Cette carte fait ressortir la majeure partie des zones humides de la commune et principalement les zones en liens directs avec le réseau hydrographique ainsi que les zones basses. Ces pré-localisations ont pu être complétées par des parties du territoire communal désignées comme potentiellement humides par des acteurs locaux, notamment les membres du Comité de Pilotage, ainsi que sur des secteurs hors pré-localisations repérés lors des visites de terrain comme étant potentiellement humides. Cette procédure répond aux préconisations du SAGE car elle permet de répondre aux contraintes de coûts/temps de réalisation de l'inventaire. Par contre, elle ne vise pas un inventaire exhaustif sur l'ensemble du territoire communal.

En outre, comme vu plus haut, la qualité de détection des conditions d'hydromorphie est limitée par les conditions techniques des prélèvements à la tarière.

Pour ces raisons, l'inventaire réalisé répond aux objectifs fixés par le SAGE mais ne peut pas valoir délimitation au titre de la loi sur l'eau.

4 - Les zones humides de Thorigny

4.1 - Résultats globaux

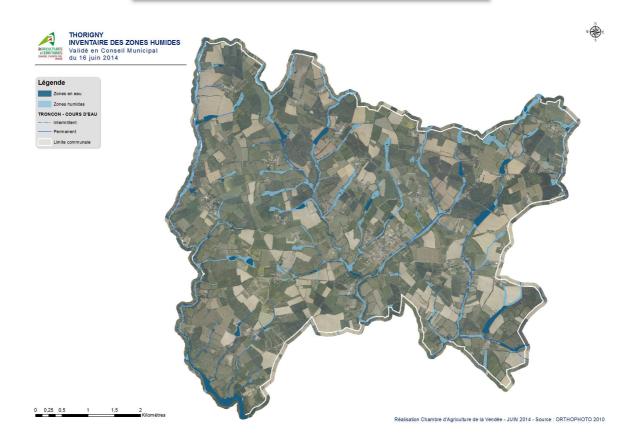
L'inventaire des zones humides effectué sur la commune de Thorigny relève **175 ha de zones humides,** soit **5,4 %** de la surface communale.

Ces 175 ha incluent 50 ha de zones en eau, qui ne sont pas au sens strict des zones humides et qui sont exclues d'une partie des analyses ci-dessous.

Les 125 ha de zones humides, hors zones en eau, représentent 3,9% de la surface communale (4,7 % de la SAU).

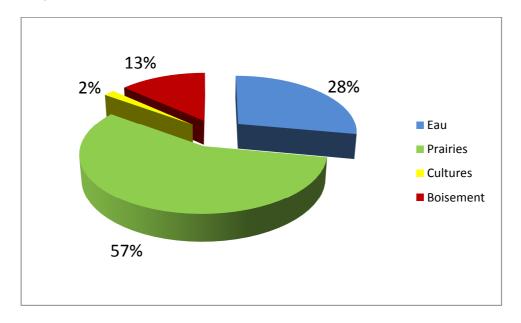
Comme détaillé en page 17 le relief et les sols de la commune sont peu propices à la présence de zones humides étendues.

Carte globale des zones humides de Thorigny (voir carte en format A3 en annexe 3)



4.2 - Occupation du sol et typologies SDAGE et Corine biotope

Les zones humides de Thorigny sont principalement situées le long de l'important chevelu qui rejoint Le Tourteron et la Moinie au sud du bourg ou le Marillet en limite ouest de la commune. Il s'agit notamment de zones humides de bas fond en tête de bassin, particulièrement importantes au regard du SDAGE, qui les identifie comme zones sensibles pour la qualité des masses d'eau en amont et pour la biodiversité. Le premier enjeu est bien représenté sur la commune notamment par sa participation à l'alimentation du barrage d'eau potable du Marillet. L'enjeu biodiversité est moins présent, la ZNIEFF de type 2 : Zone de bois et bocage à l'est de La Roche-Sur-Yon ne concernant que la bordure nord-ouest de la commune.



Zones humides : occupation du sol (en % des surfaces)

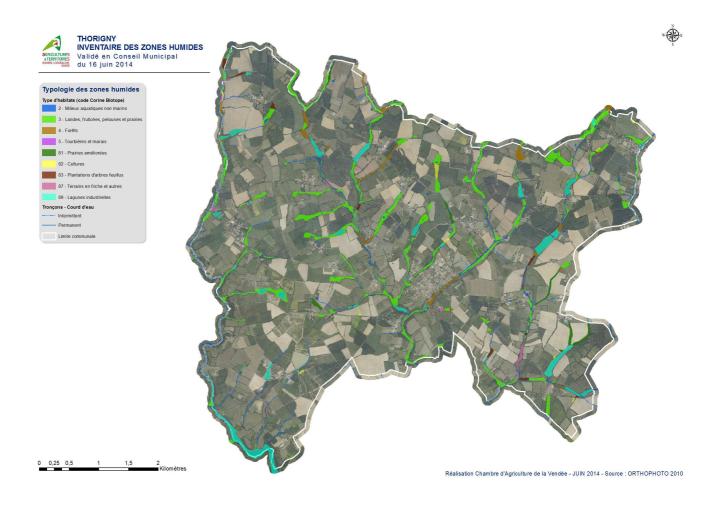
Les surfaces en eau représentent 28 % de la surface inventoriée, soit près de 50 ha, y compris une dizaine d'hectares correspondant à la partie nord-ouest du Marillet (rive est). La commune compte 47 zones artificielles ou artificialisées en eau : réserves d'eau pour l'irrigation ou quelques plans d'eau de loisirs. La commune compte également 85 mares ou petits plans d'eau. Les plans d'eau s'accompagnent de zones de roselières et de végétations de lisières.

L'occupation des sols se caractérise par une forte présence de prairie : 100 ha soit plus de la moitié des surfaces humides. Ceci est caractéristique d'une commune où l'agriculture intègre dans ses schémas d'exploitation la valorisation des zones humides par l'élevage et le pâturage.

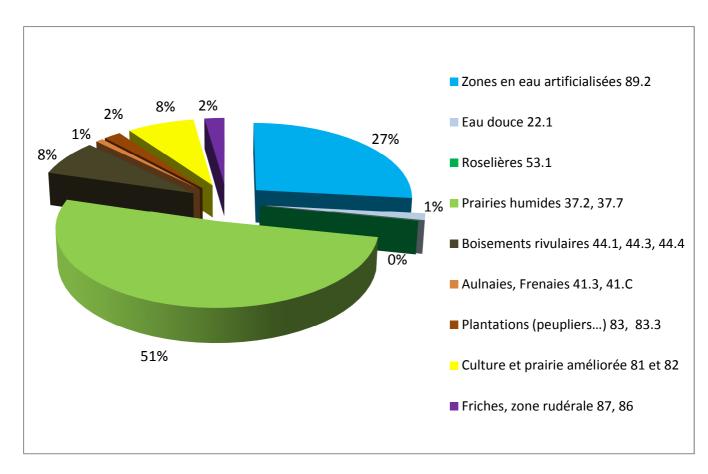
Les cultures occupent 3,5 ha. Les zones humides cultivées sont souvent en « bas de parcelles ».

La commune compte également une vingtaine d'hectares de zones humides boisées. On les trouve essentiellement en linéaires le long des cours d'eau (14 ha). S'y ajoute 4 ha de plantation et 4 ha en cours d'enfrichement par des ligneux.

Déclinaison de ces différents modes d'occupation des sols en codification Corine biotope :



Corine biotope / niveau 1 (voir carte en format A3 en annexe 4)



Codification Corine biotope (niveau 3)

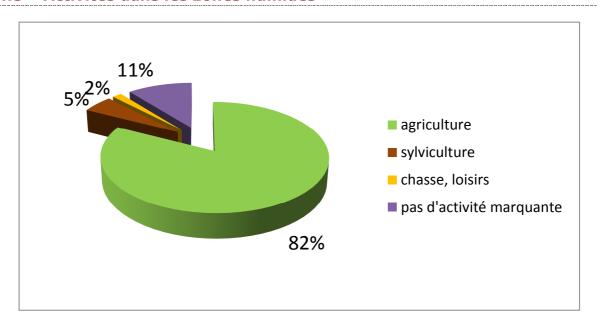
Il s'agit ici du code corine principal de chacune des zones. Les milieux présents de manière souvent ponctuelle, secondaire, au sein des zones n'apparaissent donc pas systématiquement ici : 44.3, 53.1, 53.5, 82...

Les prairies humides sont essentiellement classées en prairies humides eutrophes (90 ha). Les conditions d'inventaires n'ont pas toujours permis de différencier les prairies humides améliorées. 10 ha ont été cependant recensés en code corine 81 (regroupé ici avec les zones cultivées).

La cartographie des zones humides en fonction de leur typologie corine biotope est présentée en format A3 en annexes 4 et 5 : niveau 1 (carte) et niveau 3 (atlas) de la typologie.

Les analyses en pages suivantes ne portent pas sur les zones artificialisées en eau (47 ha), leur fonctionnalité en tant que zones humides étant limitée, ni sur les mares et petits plans d'eau (2.5 ha), dont seule la zone rivulaire peut être une zone humide au sens stricte.

4.3 - Activités dans les zones humides



Activité principale dans les zones humides recensées

L'activité agricole représente l'activité majeure sur les zones humides de la commune. Ces surfaces en prairies sont gérées par la fauche et le pâturage, activités propres à l'élevage. L'intégration de ces prairies humides dans des systèmes d'exploitation viables est indispensable à la préservation de ces milieux. La poursuite de la diminution de l'élevage, constatée à ce jour, risque d'entrainer une perte accrue de surfaces prairiales, avec mise en culture de parcelles et enfrichement des secteurs les moins accessibles ou cultivables.

4.4 - Les fonctions principales des zones humides

Sur la commune de Thorigny, compte tenu de l'importance des zones en tête de bassin, la fonction épuratrice des zones humides est importante : 53 % des ZH assurent de manière notable cette fonction.

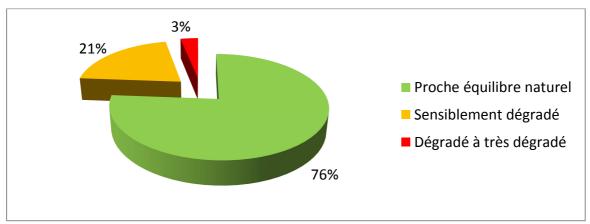
Les zones humides de Thorigny participent notamment à la biodiversité des territoires. 62 % des surfaces ont été notées particulièrement porteuses de biodiversité : prairies humides eutrophes, boisements naturels,

Les fonctions hydrologiques des zones humides sont importantes, notamment en terme de ralentissement du ruissellement et donc de protection contre l'érosion , à laquelle contribuent notablement 47% de la surface en ZH, ainsi que de stockage des eaux de surface contribuant à la recharge des nappes et au soutien d'étiage (22% des surfaces).

Sur la commune, peu de surfaces assurent un rôle de régulation des crues. Ce chiffre faible est lié à la nature des bordures de cours d'eau : secteurs en coteaux et/ou sols perméables.

4.5 - Etat de conservation des zones humides

Le fonctionnement hydrologique des zones humides de Thorigny peut être qualifié de proche de l'équilibre naturel sur plus des ¾ des surfaces. Divers facteurs influent cependant négativement sur les autres zones, de manière préoccupante sur 3 % d'entre elles.

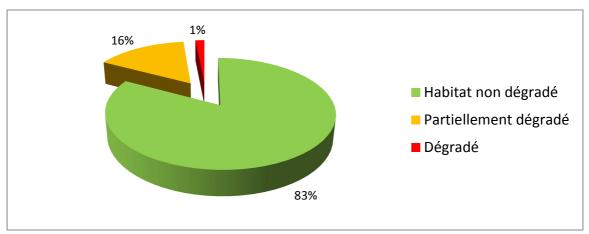


Diagnostic hydrologique (en % des surfaces hors zones en eau)

Les facteurs principaux de dégradation du fonctionnement hydrauliques des zones humides sont la diminution de l'étendue fonctionnelle des zones par l'urbanisation, le drainage et, en moindre mesure, par remblaiement. Ces facteurs impactent faiblement les zones humides de la commune compte tenu du contexte communal : zones humides linéaires et peu étendues,

A l'intérieur même des zones, l'assainissement, le recalibage des fossés ou la création de nouveaux fossés perturbent le fonctionnement des systèmes humides.

Enfin la création de plan d'eau, pour l'irrigation ou les loisirs, modifie la circulation de l'eau.



Diagnostic des milieux (en % des surfaces hors zones en eau)

L'état des milieux est bon pour 83% des surfaces, notamment les surfaces en prairies naturelles et boisement. Certains habitats sont plus marqués par l'activité humaine : cultures et prairie temporaires en rotation, plantations de peupliers. Mais l'enfrichement est un facteur important de la dégradation des milieux. L'abandon de l'entretien par l'élevage est accentué du fait des difficultés d'accès de certains secteurs de la commune.

5 - Les enjeux des zones humides sur la commune

La commune de Thorigny présente un paysage bocager largement entaillé par un réseau dense de cours d'eau d'orientation nord sud.

Globalement, du fait de son relief et de ses sols, la commune de Thorigny est pauvre en secteurs propices aux zones humides :

- cours d'eau souvent encaissés entre des coteaux à forte pente (de l'ordre de 10% voire plus),
- sols sur plateau ou versant schisteux limono-sableux plus ou moins caillouteux, peu épais, sols alluvio-colluviaux perméables en fonds de vallées, aménagements liés à la création du barrage du Marillet (fossés recreusés) au sud-ouest de la commune.

Les zones humides recensées se situent principalement sur un fin linéaire le long des cours d'eau ou sur une largeur un peu plus importante le long de certains chevelus peu encaissés. Elles s'étendent ainsi sur plus de 80 m de large sur seulement quelques points de la commune, au niveau de quelques têtes de bassin. Ces zones sont occupées par les prairies, quelques boisements et des plans d'eau artificiels (irrigation).

L'ensemble de la commune et ses zones humides est marquée par l'enjeu principal « qualité de l'eau » lié à la position amont du barrage du Marillet puisque toute le réseau hydraulique y aboutit.

A ce jour, le réseau des zones humides est donc relativement réduit, mais bien préservé. Il est peu affecté par l'urbanisation, les infrastructures ou le drainage. On observe cependant la création de nombreux plans d'eau artificiels directement sur les cours d'eau principaux ou au niveau du chevelu.

La prédominance nette de la gestion prairiale est un atout fort dans le cadre de l'enjeu qualité de l'eau du fait du fort effet tampon des zones en prairie.

La gestion prairiale participe également à la biodiversité avec le maintien, par le pâturage, de l'ouverture sur les zones peu accessibles, particulièrement nombreuses en secteur de coteaux. Une dynamique d'enfrichement est déjà en cours en bordure de certains cours d'eau.

Le maintien de l'activité élevage et des activités de fauche/pâturage est donc nécessaire pour le maintien des zones de prairie à fort potentiel d'épuration et de biodiversité.

6 - Préconisation de gestion des zones humides

Pour le maintien des fonctionnalités et des intérêts des zones humides, les modalités de gestions suivantes sont préconisées :

6.1 - Prairies humides

- Favoriser la valorisation par le pâturage et la fauche pour l'entretien des prairies
- Ne pas drainer, ni créer de nouveaux fossés
- Eviter la mise en culture et le boisement des prairies (lien avec la conditionnalité PAC, la DN)
- · Limiter la fertilisation
- Réduire au maximum l'usage des produits sanitaires

6.2 - Plans d'eau, mares...

- Eviter le comblement et la fermeture des milieux
- Protéger et entretenir la végétation de ceinture
- Eviter la détérioration des berges par l'abreuvement direct des animaux
- Limiter l'eutrophisation (gestion des abords)
- Contrôler la multiplication des espèces invasives
- Si gestion piscicole, veiller à l'équilibre biologique

6.3 - Boisements

- Eviter les coupes à blanc et l'enlèvement systématique des arbres morts
- Entretenir des peuplements d'âge et de composition variables
- Favoriser le développement de la strate herbacée

6.4 – Zones urbaines et publiques

- Adopter des modalités de gestion favorable : entretien doux des berges et abords, fauche tardive, export des produits de fauche
- Valoriser les modalités alternatives de désherbage (et respecter les interdictions de désherbage chimique)
- Favoriser la biodiversité « naturelle » des boisements, ripisylves et zones de lisières
- Maintenir une mosaïque de milieux lors des travaux d'entretien
- Eviter les modifications du fonctionnement hydrauliques des milieux
- Sensibiliser le public à l'intérêt de ces modalités de gestion plus respectueuses des milieux naturels.

7 – Préservation des zones humides sur le territoire communal

Indépendamment du présent inventaire, la totalité du territoire communal est soumis à un ensemble de dispositions règlementaires visant à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, notamment les règles concernant les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, et plus particulièrement les travaux décrit au point 3.3.1.0. de la nomenclature : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ;

Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration.

Tout projet susceptible d'affecter plus de 1000 m² de zone humide (au sens « police de l'eau »), doit donc faire l'objet d'une démarche préalable auprès de l'administration.

Les travaux ainsi encadrés couvrent donc les opérations de drainage, d'assainissement, de création de plans d'eau, les constructions, les remblaiements...

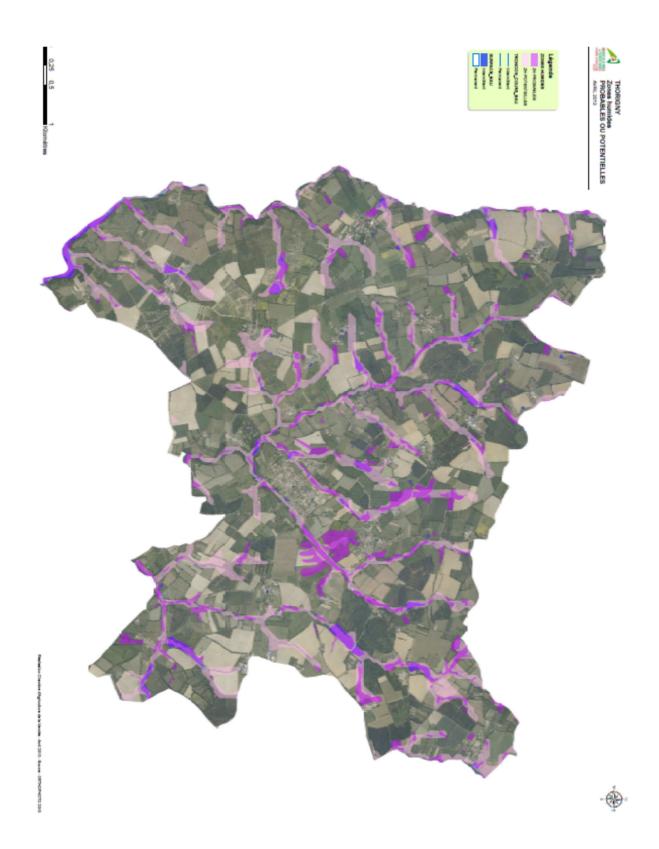
L'inventaire réalisé dans le cadre de la présente étude est un porter-à-connaissance qui permet d'alerter sur la présence fortement probable de zones humides, mais en rien il ne vaut délimitation au titre de la « police de l'eau », comme cela a déjà été précisé dans les pages précédentes.

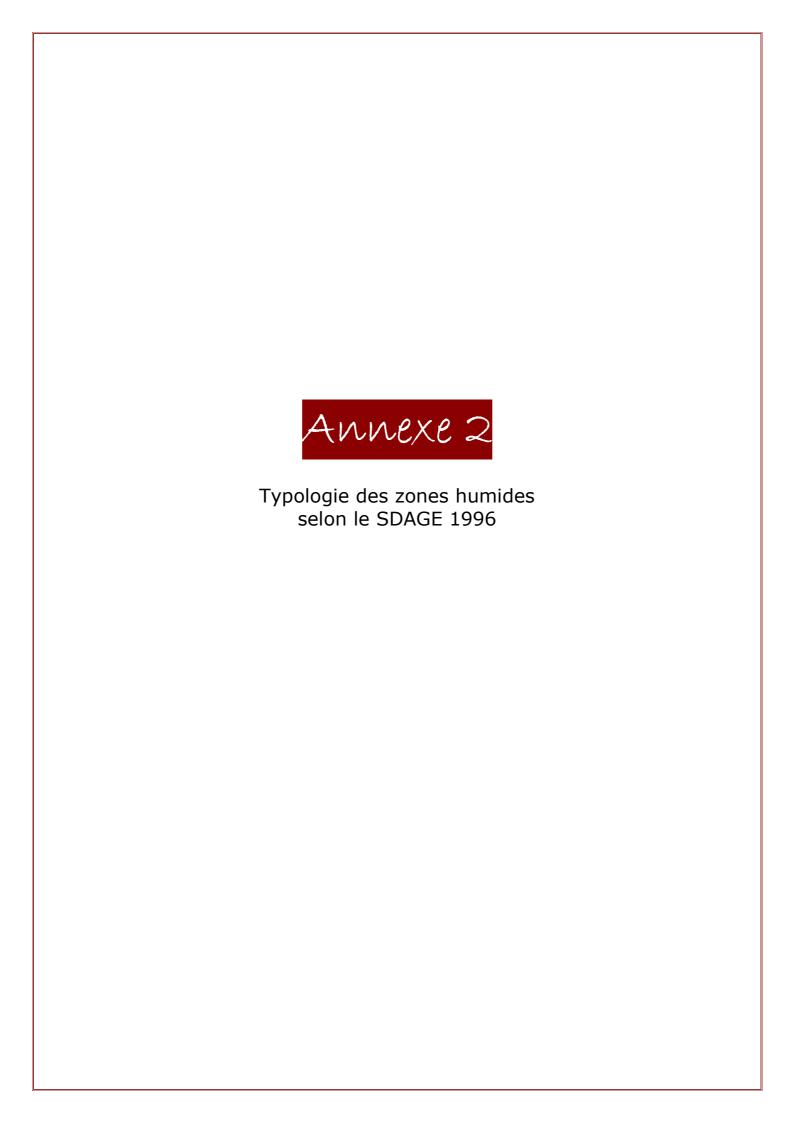
Il revient donc à chaque porteur de projet d'acquérir une information fiable sur la situation de son projet au regard de la surface de 1000 m² de zones humides qui déclenche le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Les projets feront l'objet d'un examen au cas par cas et pourront faire l'objet de prescriptions et de mesures correctrices et compensatoires adaptées aux fonctionnalités des zones humides impactées.

Cette latitude n'est pas possible dans les secteurs dotés, par les documents d'urbanisme, de dispositions plus contraignantes. La commune de Thorigny est actuellement dotée d'une carte communale validée en 2004. Les réflexions concernant l'urbanisation et le développement du territoire, prenant en compte la préservation des zones humides, seront intégrées dans le cadre du SCOT du Pays Yon et Vie.



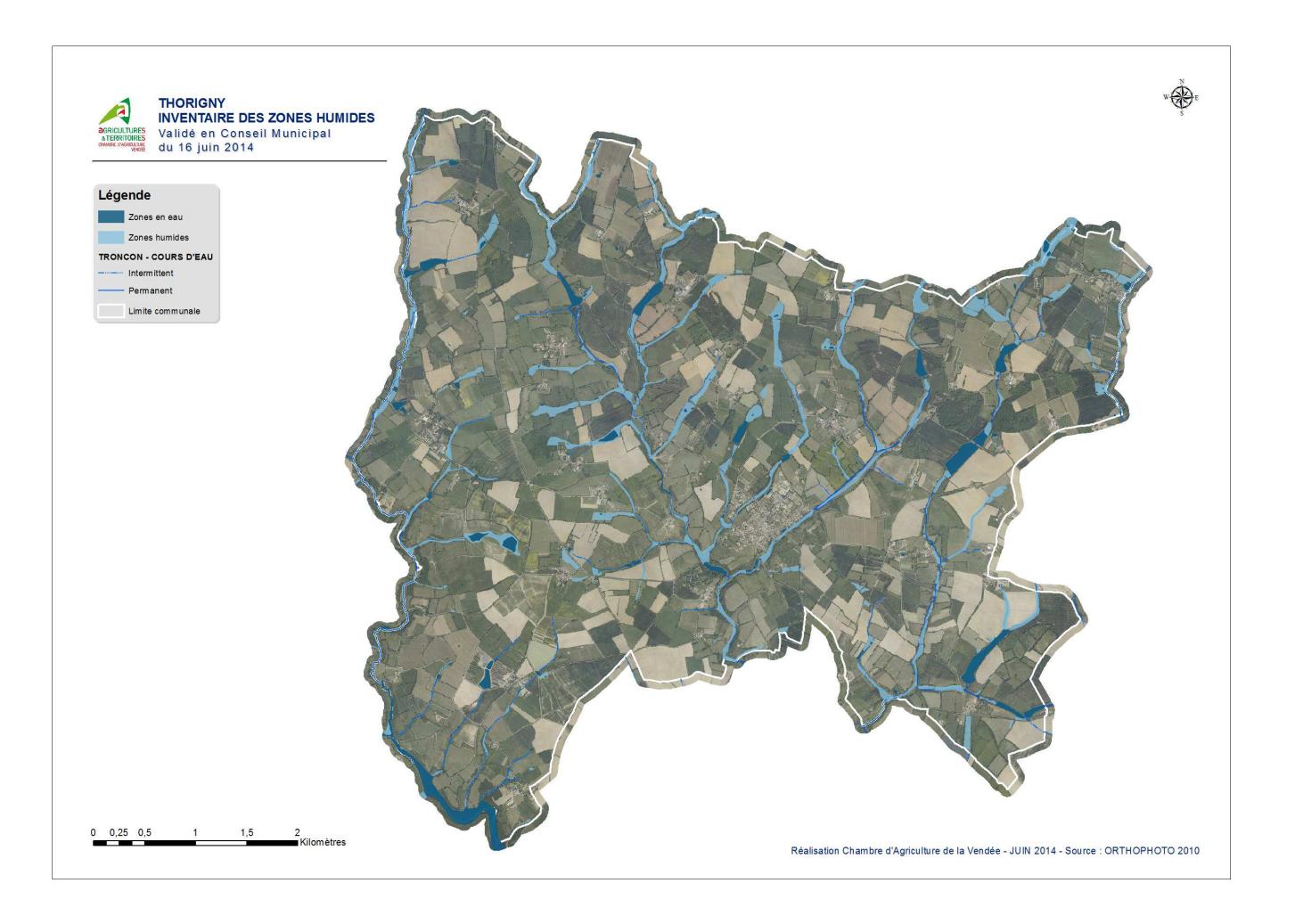
Thorigny Pré-localisation des zones humides

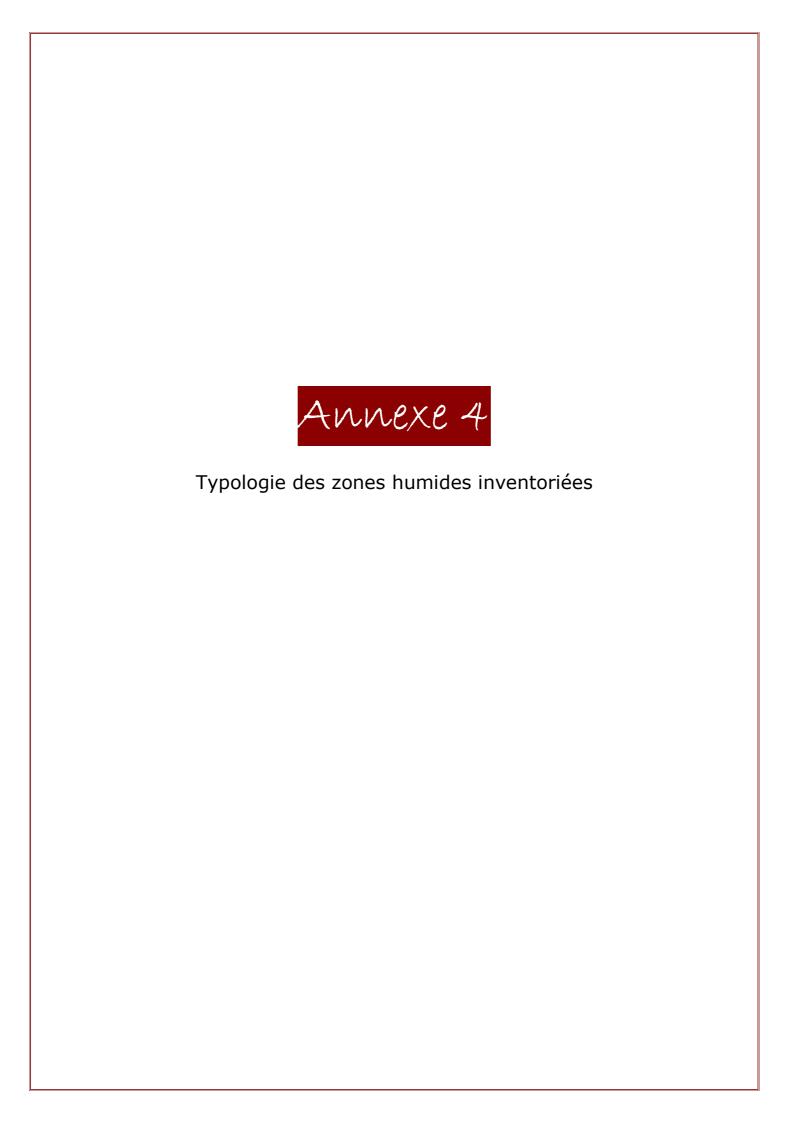




Baies et estuaires	Zones plus ou moins étendues, localisées en fond de baies ou à l'embouchure de fleuves. Sur le littoral atlantique, le type comprend au minimum une partie aquatique et des zones
moyens et plats	intertidales (vasières, bancs sableux).
Marais et lagunes côtiers	Milieux salés à saumâtres comprenant : - les lagunes : plans d'eau peu profonds (souvent de l'ordre du mètre, ne dépassant pas 10 mètres) permanents ou temporaires, alimentés en eau marine de façon permanente ou temporaire, par des communications étroites ; - les marais : zones à submersion temporaire ou permanente (la hauteur d'eau est faible ne dépassant pas 1 mètre), qui ne sont pas alimentés en eau par le milieu marin, mais par le débordement de lagunes, les remontées des nappes ou parfois des eaux douces. Inclus les pannes dunaires.
Marais saumâtres aménagés	Milieux résultant d'aménagements anciens ou récents dans les zones d'estuaires ou de lagunes permettant la production de sel, l'aquaculture intensive ou extensive, allant jusqu'aux dispositifs de pêche. Les mouvements d'eau douce ou salée peuvent être (ou ont pu être) contrôlés (présence de canaux, d'ouvrages, éventuellement abandonnés). Les étendues d'eau ont des formes géométriques régulières et des faibles profondeurs. Diffère des zones humides artificielles (type 13) par le but de leur mise en valeur.
Bordures de cours d'eau et plaines alluviales	Zones humides liées aux cours d'eau. Ce sont les zones humides situées le long d'un cours d'eau ayant une relation (permanente ou non) avec les eaux du cours d'eau. On peut distinguer : les zones humides liées au lit mineur inondées quasiment en permanence, les zones humides liées au lit majeur inondées de façon saisonnière, les annexes alluviales.
Zones humides de bas fonds en tête de bassin	Zones humides, souvent de petite ou moyenne taille, dispersées et localisées dans les régions montagneuses ou de collines. Ces zones sont alimentées en eau par des débordements de ruisseaux, ou par des ruissellements d'eaux superficielles. Certaines ne sont alimentées que par les pluies.
Région d'étangs	Désigne une zone comprenant plusieurs plans d'eau, les marais associés et les territoires entre les plans d'eau. La zone comporte un réseau hydrologique plus ou moins important. Les étangs sont souvent issus d'un aménagement pour la pisciculture.
Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	Désigne soit un plan d'eau douce peu profond et les marais associés, soit les marais associés à un plan d'eau profond.
Marais et landes humides de plaine et plateaux	Zones humides localisées dans des dépressions de plaines ou de plateaux naturellement mal drainés, pouvant être exondés à certaines périodes. Elles sont déconnectées des cours d'eau et souvent alimentées par des nappes.
Zones humides ponctuelles	Il s'agit des mares : petits plans d'eau plus ou moins stagnants, permanents ou temporaires, d'origine anthropique ou naturelle. Peuvent être isolées ou regroupées.
Marais aménagés dans un but agricole	Désigne des zones humides aménagées pour la culture et/ou l'élevage, y compris extensif. Ces zones sont souvent drainées et comportent des ouvrages permettant de gérer les alimentations et/ou les évacuations d'eaux douces.
Zones humides artificialisées	S'applique à tout plan d'eau et aux marais adjacents dès lors qu'ils ont été crées pour des besoins d'activités diverses qui ne sont dans leurs objectifs initiaux ni salins ni aquacoles.

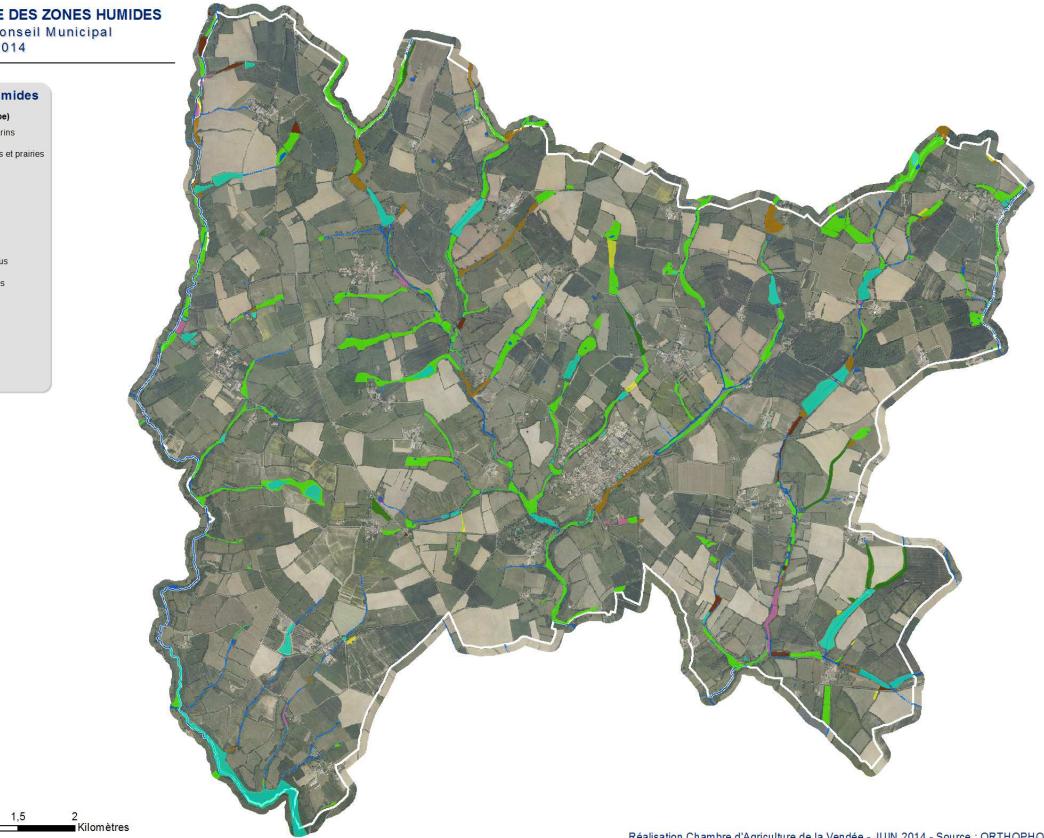






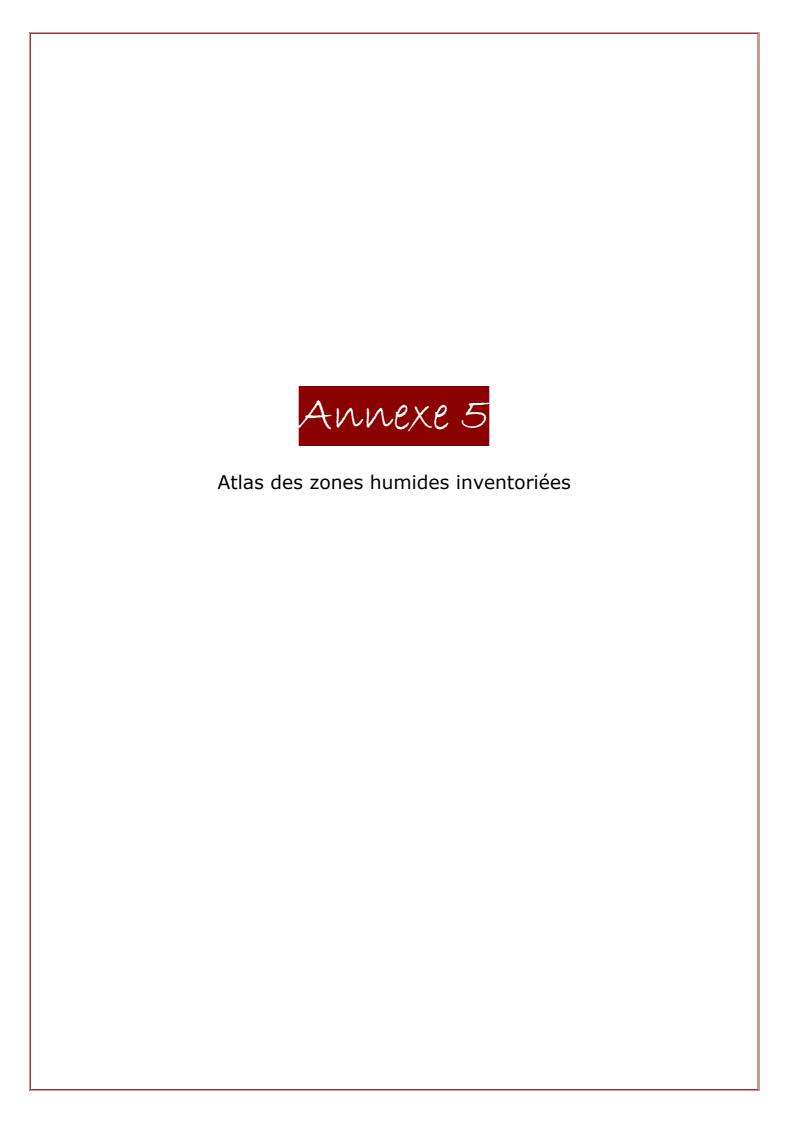


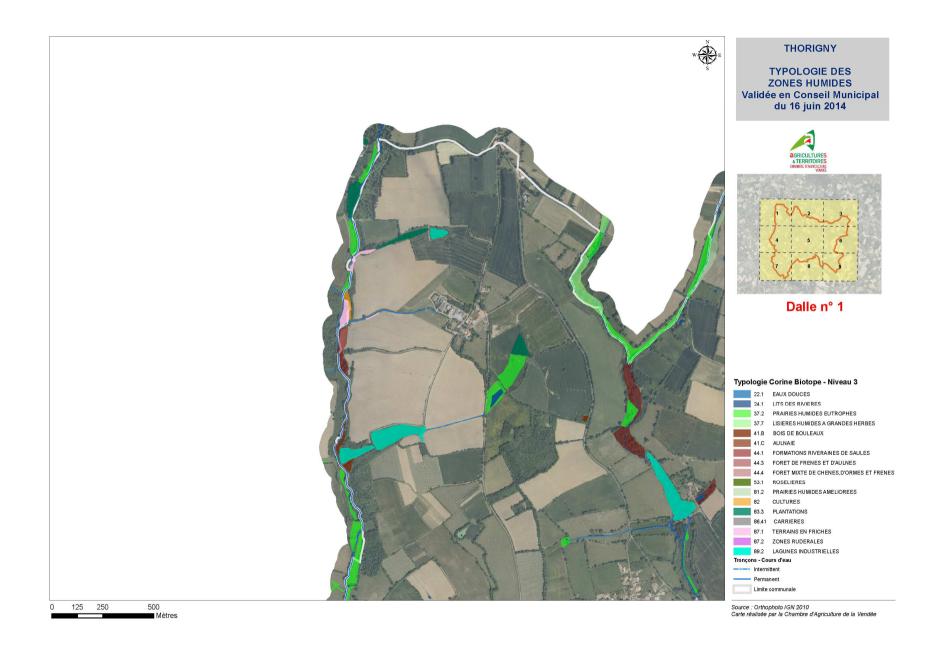




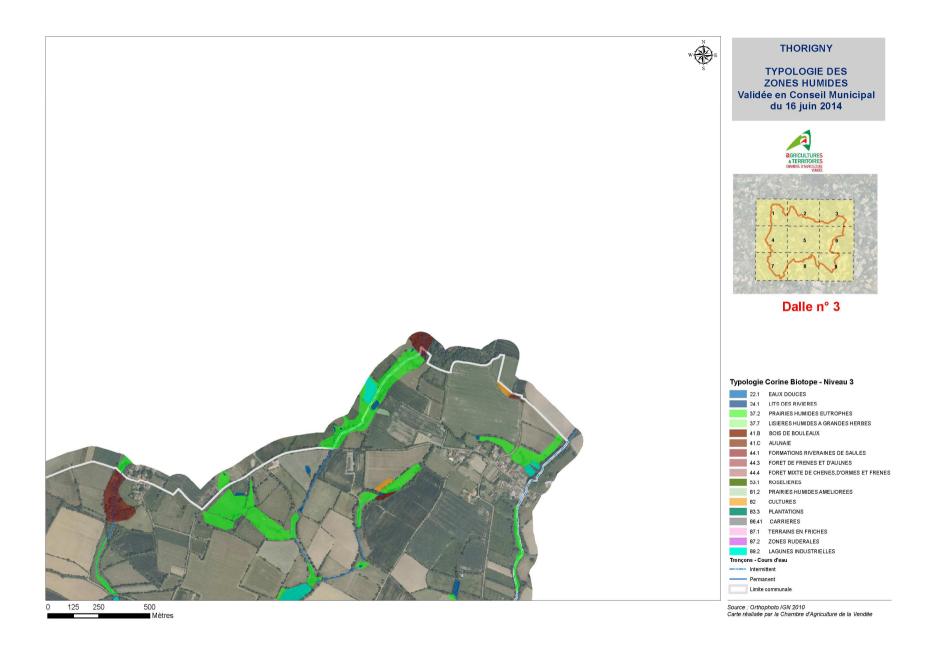
0 0,25 0,5

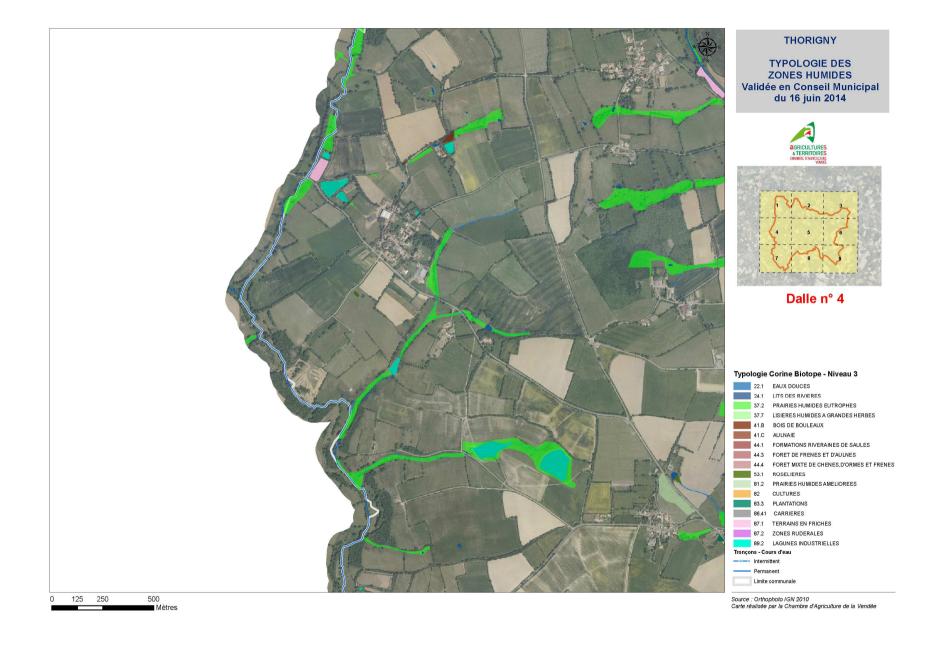
Réalisation Chambre d'Agriculture de la Vendée - JUIN 2014 - Source : ORTHOPHOTO 2010

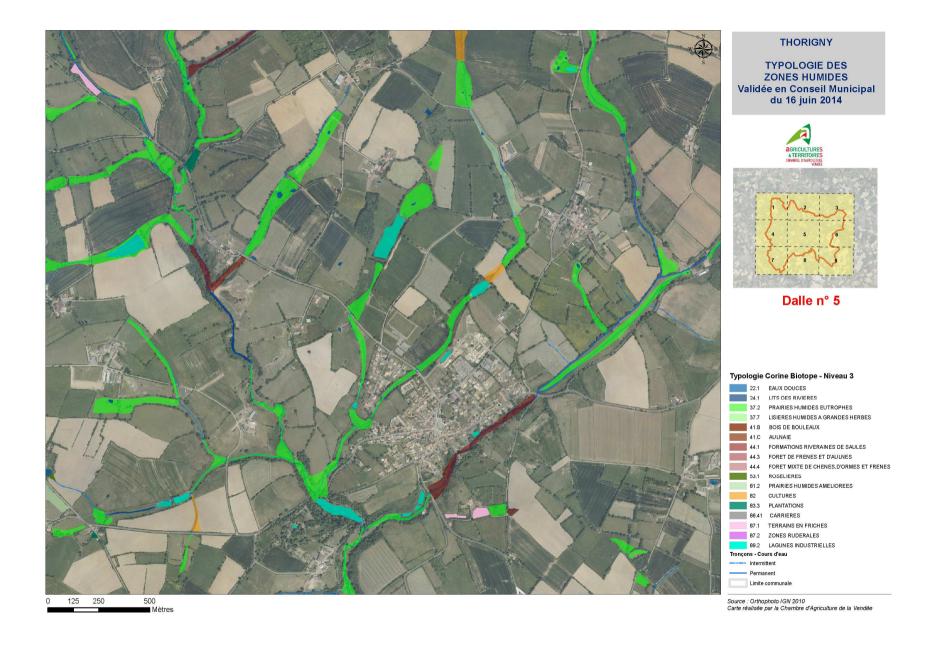


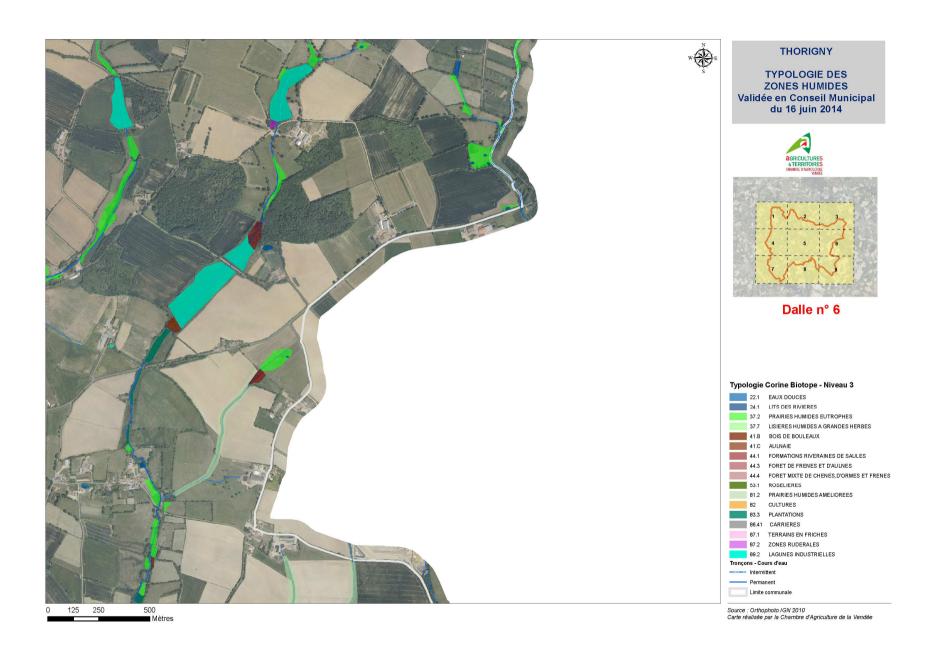


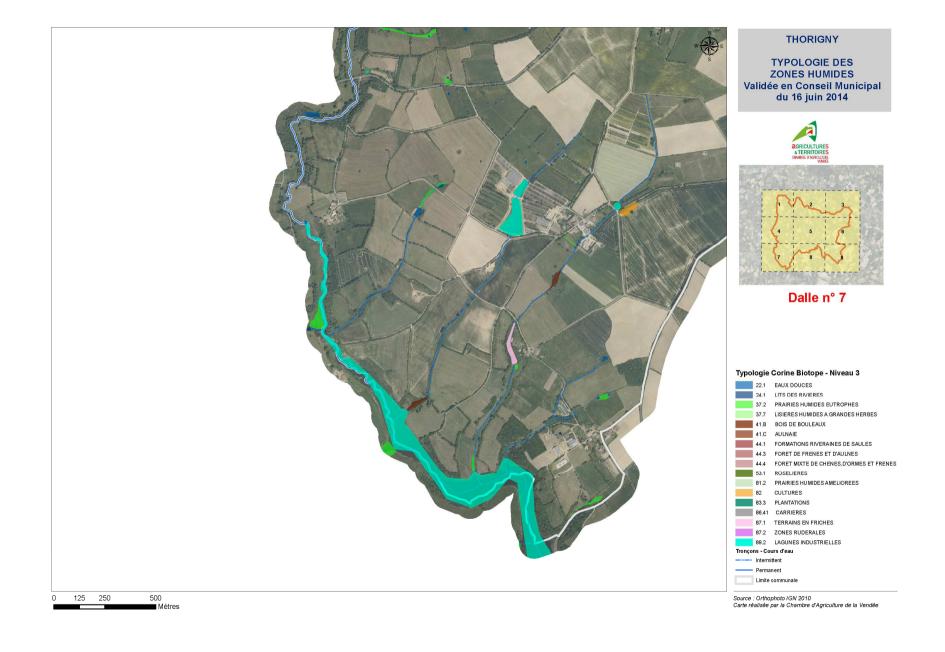


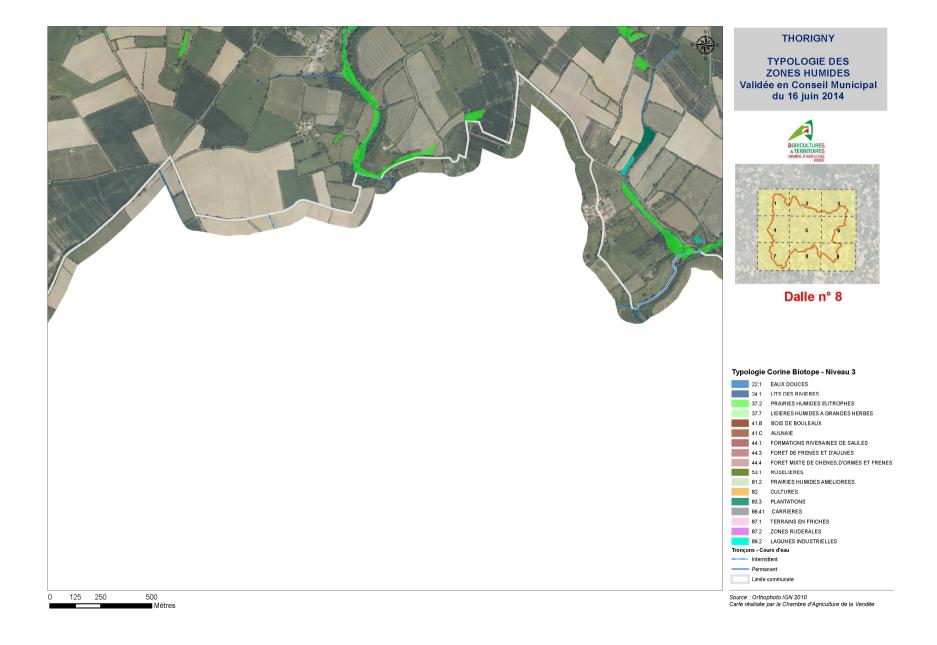














0 125 250

■ Mètres



THORIGNY

TYPOLOGIE DES **ZONES HUMIDES** Validée en Conseil Municipal du 16 juin 2014





Dalle n° 9

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

- 22.1 EAUX DOUCES
- 24.1 LITS DES RIVIERES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 37.7 LISIERES HUMIDES A GRANDES HERBES
- 41.B BOIS DE BOULEAUX
- 41.C AULNAIE
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORET DE FRENES ET D'AULNES 44.4 FORET MIXTE DE CHENES, D'ORMES ET FRENES
- 53.1 ROSELIERES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS
- 86.41 CARRIERES
- 87.1 TERRAINS EN FRICHES
- 87.2 ZONES RUDERALES
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES

Tronçons - Cours d'eau

----- Intermittent ---- Permanent

Limite communale

Source : Orthophoto IGN 2010 Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée

Réalisation : Chambre d'Agriculture de la Vendée Service « Territoire Environnement » 21 Bld Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02 51 36 84 44 – Télécopie : 02 51 36 84 67

Email: territoire@vendee.chambagri.fr

Juin 2014

